

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 12 septembre 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

| | | |
|----------------------|--------------|----------------------------|
| CARRIER, Jacques | Maire | Saint-Fabien |
| DETROZ, Yves | Maire | La Trinité-des-Monts |
| DUCHESNE, Robert | Maire | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| LÉVESQUE, Paul-Émile | Maire | Saint-Marcellin |
| PARENT, Marc | Maire | Rimouski |
| PIGEON, Gilbert | Maire | Saint-Eugène-de-Ladrière |
| RODRIGUE, Francis | Représentant | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| SAVOIE, Robert | Maire | Saint-Valérien |
| ST-PIERRE, Francis | Préfet | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| TAYLOR, Dorys | Maire | Esprit-Saint |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

18-215 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-216 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 28 juin 2018 et de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, avec dispense de lecture.

18-217 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 11 juillet et du 9 août 2018 et de la séance extraordinaire du 23 juillet 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-218 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de ladite loi stipule qu'un répondant en matière d'accommodement doit être désigné au sein du personnel de la MRC;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe en tant que répondante en matière d'accommodement au sein de la MRC.

18-219 RÈGLEMENT 5-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7-16 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi n°155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Dorys Taylor lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 11 juillet 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2018, ce que le conseil estime équivalent au dépôt du projet requis par la loi;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement intitulé « *Règlement 5-18 modifiant le règlement 7-16 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-220 CHANGEMENT D'UN TITRE D'EMPLOI DANS L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la MRC de Rimouski-Neigette contient un titre d'emploi de commis à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'attractivité notamment, la MRC juge souhaitable de modifier le nom du titre d'emploi pour le remplacer par agent(e) à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Rimouski-Neigette s'est dit favorable à cette proposition;

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie son organigramme afin de remplacer le titre d'emploi de commis à la comptabilité par agent(e) à la comptabilité.

18-221 CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS PARTIEL D'AGENT(E) À LA COMPTABILITÉ

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un deuxième poste à temps partiel (28 heures par semaine) d'agent(e) à la comptabilité.

18-222 DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT / TABLE DU CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a remplacé la table du conseil de la MRC au mois de juin dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcellin a manifesté son intérêt à récupérer l'ancienne table du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que chacune des autres municipalités de la MRC a manifesté son accord à ce que la MRC fasse don de l'ancienne table du conseil à la municipalité de Saint-Marcellin;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dispose de l'ancienne table du conseil de la MRC et en autorise le don à la municipalité de Saint-Marcellin.

18-223 COMITÉS / NOMINATION / COMITE D'ANALYSE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES REGIONS (FARR) DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet et le maire de la Ville de Rimouski au sein du comité d'analyse du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.

18-224 COMITÉS / NOMINATION / COMITE TECHNIQUE RÉGIONAL POUR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES REGIONS (FARR) DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Duchesne et résolu à

l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Monsieur Jean Létourneau, directeur - Développement économique de la Société de promotion économique de Rimouski au sein du comité technique régional pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Bas-Saint-Laurent.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-225 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement composite 2018-166 modifiant le Règlement de zonage 2012-121 afin de modifier les dispositions sur les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2018-166 de la Municipalité d'Esprit-Saint modifiant le Règlement de zonage 2012-121 afin de modifier les dispositions sur les conteneurs, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-226 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement composite 2018-167 modifiant le Règlement de zonage 2012-121 afin de modifier la dominante associée à la zone 113-H et de revoir le découpage de la zone 112-H et de la nouvelle zone 113-M;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2018-167 de la Municipalité d'Esprit-Saint modifiant le Règlement de zonage 2012-121 afin de modifier la dominante associée à la zone 113-H et de revoir le découpage de la zone 112-H et de la nouvelle zone 113-M, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-227 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1085-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-5014 et C-5017 afin d'inclure l'immeuble sis au 2191, Route 132 Est dans la zone H-5014 qui autorise la classe d'usages Habitation unifamiliale isolée (H1);

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1085-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones H-5014 et C-5017 afin d'inclure l'immeuble sis au 2191, Route 132 Est dans la zone H-5014 qui autorise la classe d'usages Habitation unifamiliale isolée (H1), et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-228 RÈGLEMENT 6-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À RÉFORMER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son

Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Carrier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 mai 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 9 mai 2018, ce que le conseil estime équivalent au dépôt du projet requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE, dans une note datée du 16 juillet 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire signale à la MRC de Rimouski-Neigette, quelques modifications à apporter au projet de règlement 2018B, lequel constitue les prémices du règlement 6-18, afin de se conformer aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, les modifications demandées dans la note du 16 juillet 2018 ont été apportées au projet de règlement 2018B;

CONSIDÉRANT QU'avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 22 août 2018;

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 6-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-229 RÈGLEMENT 7-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRODUCTION PORCINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Parent lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 juillet 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 11 juillet 2018, ce que le conseil estime équivalent au dépôt du projet requis par la

loi;

CONSIDÉRANT QU'avis public pour la tenue d'une assemblée publique de consultation a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 1er août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 22 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE, dans une note datée du 29 août 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire signale à la MRC de Rimouski-Neigette, la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 2018C, lequel constitue les prémices du règlement 7-18;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 7-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-230 RÉPONSE À L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'ANGUILLE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Lévesque, président de l'Association de la protection de l'environnement du lac à l'Anguille, a déposé lors de la consultation publique du 22 août 2018, une lettre présentant une demande au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE sa demande porte sur l'inclusion du lac Blanc dans le tableau 11.1.1 *Équipements et infrastructures d'importance relevant des municipalités sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eaux potables de ce tableau ne font pas l'objet d'analyse ou de modification dans la présente modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'une révision du Schéma d'aménagement et de développement est prévue à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette révision, une concertation avec l'organisme de bassin versant sera faite afin d'établir les réseaux de source d'eau potable et inclure au besoin, celle manquante;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la transmission d'une lettre accusant réception de la demande à Monsieur Lévesque et de l'informer que sa demande sera soumise pour analyse lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

18-231 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DÉCOULANT DE LA STRATÉGIE DE CONTRÔLE DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, par la résolution 17-164, une stratégie de contrôle des pesticides;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au modèle de règlement découlant de la stratégie de contrôle des pesticides;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- adopte les modifications du modèle de règlement de la stratégie de contrôle des pesticides;
- invite les municipalités qui ne l'ont pas encore fait à adopter leur règlement sur le contrôle des pesticides;
- invite les municipalités ayant déjà adopté leur règlement sur le contrôle des pesticides à modifier celui-ci selon le nouveau modèle de règlement proposé afin d'assurer une uniformité sur le territoire de la MRC;
- invite les municipalités à acheminer les règlements adoptés à la MRC de Rimouski-Neigette.

18-232 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2017 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 31 août 2018, le versement au montant de 7 272.18 \$ provenant de RECYC-QUEBEC qui représentait 100 % de la compensation provenant de RecycleMédias pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2016;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés au tableau 1.

**Tableau 1. Compensation pour la collecte sélective 2017 –
Versement de RecycleMédias (100 %)**

| Compensation pour la collecte sélective 2017 | | | |
|---|--|---------------|------------------|
| Répartition du versement de 100 % de RecycleMédias | | | |
| (Basée sur les données de 2016) | | | |
| MUNICIPALITÉS | Coûts de traitement des matières recyclables 2016 | | Versement |
| | \$ (avant taxes) | % | \$ |
| Esprit-Saint | 991,26 | 0,0056 | 40,56 |
| La Trinité-des-Monts | 787,44 | 0,0046 | 33,31 |
| Saint-Narcisse-de-Rimouski | 3 255,09 | 0,0176 | 127,99 |
| Saint-Marcellin | 1 167,60 | 0,0065 | 47,15 |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | 10 989,05 | 0,0579 | 421,13 |
| Rimouski | 158 715,01 | 0,8518 | 6 194,10 |
| Saint-Valérien | 2 596,79 | 0,0122 | 88,50 |
| Saint-Fabien | 5 865,70 | 0,0364 | 264,88 |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 1 333,69 | 0,0075 | 54,56 |
| TOTAL | 185 701,63 | 1,0000 | 7 272,18 |

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

18-233 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI : CLUB V.T.T. QUAD BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Club V.T.T. Quad Bas-St-Laurent a déposé une demande de financement pour l'amélioration de sentier situé sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif multiressources;

CONSIDÉRANT la documentation supplémentaire reçue concernant le tronçon visé ainsi que le détail des travaux;

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 5 000 \$ au Club V.T.T. Quad Bas-St-Laurent et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

18-234 RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN CONCERNANT LA DEMANDE D'ACQUÉRIR DES TERRAINS SUR LES TPI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a adopté lors de sa séance du conseil tenue le 4 juin 2018, une résolution demandant d'acquérir de la MRC de Rimouski-Neigette des terrains situés sur les terres publiques intramunicipales de sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser un projet de développement d'environ 40 terrains en bordure de la route 234;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales situées sur son territoire en vertu d'une Convention de gestion territoriale (CGT) signée le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la CGT, la MRC de Rimouski-Neigette doit exercer les pouvoirs et les responsabilités qui découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et des règlements édictés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun, d'éviter le morcellement du territoire public et de tenir compte des principes de développement durable, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles favorise la location plutôt que la vente des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut exceptionnellement consentir à la vente dans les situations suivantes : un locataire veut faire l'achat de la terre qu'il loue déjà, un propriétaire foncier veut acheter une parcelle adjacente à son terrain pour se conformer à un règlement municipal relatif aux normes environnementales ou encore que le ministre rend disponible une terre pour achat par appel d'offres ou par tirage au sort;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les critères d'aliénation édictés dans les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles ne permettent pas la vente de terrains;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette déclare inadmissible la demande d'acquisition de terrains situés sur les terres publiques intramunicipales déposées par la municipalité de Saint-Marcellin en vertu des critères en vigueur. Il est toutefois entendu que le préfet de la MRC pourra appuyer la municipalité de Saint-Marcellin dans le cadre de démarches politiques qui pourraient être entreprises dans ce dossier.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-235 DÉVELOPPEMENT RURAL / UTILISATION DE MONTANTS RÉSERVÉS / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC par la résolution 18-135 en lien avec le projet de service de garde scolaire de la Corporation de développement d'Esprit-Saint, déposé au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait obtenu une note très favorable du comité d'analyse, mais n'avait pas obtenu la totalité du financement par manque de budget disponible;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de la municipalité d'Esprit-Saint demandant l'utilisation d'une partie de son montant réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le budget réservé de la municipalité d'Esprit-Saint du volet projets concertés du Fonds de développement rural :

- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint,
Nature du projet : Service de garde scolaire
Montant accordé : 2 000 \$ (montant réservé)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

18-236 DÉVELOPPEMENT RURAL / UTILISATION DE MONTANTS RÉSERVÉS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC par la résolution 18-135 en lien avec le projet de coordination de la Corporation de développement de la Corporation de développement de Saint-Valérien, déposé au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait obtenu une note très favorable du comité d'analyse, mais n'avait pas obtenu la totalité du financement par manque de budget disponible;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution de la municipalité de Saint-Valérien demandant l'utilisation d'une partie de son montant réservé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le budget réservé de la municipalité de Saint-Valérien du volet projets concertés du Fonds de développement rural :

- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement
Montant accordé : 10 700 \$ (montant réservé)

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à l'article 5 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

18-237 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE POUR LE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

CONSIDÉRANT le 3^e plan de lutte à la pauvreté découlant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder dans les meilleurs délais à la mise en marche de celui-ci afin de mieux soutenir les personnes vivant en contexte de vulnérabilité;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Alliance pour la Solidarité.

18-238 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE DE LA VILLE DE RIMOUSKI DANS LE CADRE DU RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET PLUS

Il est proposé par Dorys Taylor, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une aide financière non récurrente de 7 500 \$ au Rassemblement des 50 ans et plus pour son édition 2019. Il est expressément convenu que la somme sera prise à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-239 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCCRN-INC-2018-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRCCRN-INC-2018-02 pour l'achat d'un véhicule autopompe-citerne quatre portes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Maxi Métal inc. et Camions Carl Thibault inc.;

CONSIDÉRANT QUE Maxi Métal inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de

Maxi Métal inc., reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-02, au montant de 406 100,00 \$ avant taxes, incluant les options suivantes : sortie canon et équipement fournis, le tout étant conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « *Règlement 8-18 concernant l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne quatre portes et d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne deux portes* », tel que prévu au cahier des charges.

18-240 ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCRN-INC-2018-03

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-03 pour l'achat d'un véhicule autopompe-citerne quatre portes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Maxi Métal inc. et Camions Carl Thibault inc.;

CONSIDÉRANT QUE Maxi Métal inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Maxi Métal inc., reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-03, au montant de 337 300,00 \$ avant taxes, incluant les options suivantes : sortie canon et équipement fournis, le tout étant conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « *Règlement 8-18 concernant l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne quatre portes et d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne deux portes* », tel que prévu au cahier des charges.

18-241 RÈGLEMENT 8-18 CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE QUATRE PORTES ET D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-02 pour l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne quatre portes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-03 pour l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne deux portes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2018-02, la soumission conforme considérée comme étant la plus basse est celle de Maxi-Métal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement d'emprunt, le conseil de la MRC a accepté la soumission de Maxi-Métal Inc. au terme de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2018-02 pour un montant de 406 100 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2018-03, la soumission conforme considérée comme étant la plus basse est celle de Maxi-Métal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conditionnellement à l'entrée en vigueur du présent règlement d'emprunt, le conseil de la MRC a accepté la soumission de Maxi-Métal Inc. au terme de l'appel d'offres MRC-RN-INC-2018-03 pour un montant de 337 300 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2018, ce que le conseil estime équivalent au dépôt du projet requis par la loi;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 8-18 concernant l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne quatre portes et d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type autopompe-citerne deux portes* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

18-242 AFFECTATION DE SURPLUS / SERVICES PROFESSIONNELS / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de l'Union des municipalités du Québec relativement à des honoraires professionnels dans le cadre du mandat : Procureur patronal – Plainte 39 CT;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le paiement de la facture au montant de 16 858,77 \$ taxes incluses, de l'Union des municipalités du Québec relativement à des honoraires professionnels dans le cadre du mandat : Procureur patronal – Plainte 39 CT. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus du budget incendie.

TRANSPORT

18-243 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 : AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT COLLECTIF REGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de déplacements approximatif de 5 500;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une aide financière de 100 000 \$, tel que prévu par le Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional, article 2.2.1.2.

18-244 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2019

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2019 pour le transport collectif, daté du 13 septembre 2018.

AUTRES

18-245 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR DONALD BÉLANGER

Il est proposé par Marc Parent, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Donald Bélanger, ancien conseiller de la Ville de Rimouski et représentant de la Ville au conseil de la MRC, suite à son décès.

18-246 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LAURENT PROULX

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Laurent Proulx, ancien maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Mariette Pigeon.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 45.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.